

Rabat, le 20 décembre 2016

CIRCULAIRE N° 5631/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "panneaux aluminium composite".

REFER. : Article 45 ter du Code des douanes et impôts indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "panneaux aluminium composite".

Description et utilisation :

Il s'agit de panneaux composites et stratifiés, constitués de deux feuilles en aluminium non allié et laminé, plates et intercalées par une âme en polyéthylène.

Ces feuilles en aluminium sont revêtues de Polyvinylidène Fluoride (PVDF) et d'un film protecteur en polyéthylène.

Ces panneaux se présentent sous forme des dimensions suivantes :

Articles	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Epaisseur des tôles d'aluminium (mm)	Epaisseur Total (mm)
Article 1	2440	1220	0,12	3
Article 2	4000	1500	0,40	4
	4000	1250	0,40	4

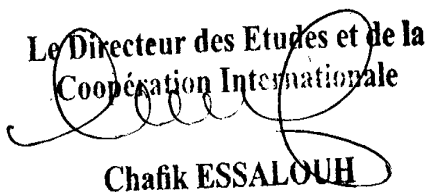
Ces panneaux sont utilisés pour le revêtement extérieur des bâtiments et la décoration de l'intérieur.

Classement :

De ce qui précède, ces panneaux sont classés, par application des RGI 1 et 6, comme suit :

- **7606.11.31.00** : pour les panneaux dont l'épaisseur est de 0,40 mm ;
- **7607.20.00.19** : pour les panneaux dont l'épaisseur est de 0,12 mm.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale

Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/20-12-16/15h58